

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CUSTOM SOLUTIONS

Société anonyme au capital de 4.863.050 €
Siège Social : 135, avenue Victoire – Z.I. de Rousset Peynier
13790 ROUSSET
500 517 776 RCS Aix en Provence

Conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce, la Société CUSTOM SOLUTIONS SA, société inscrite sur le marché NYSE Alternext Paris, publie le présent avis de réunion des actionnaires de la Société CUSTOM SOLUTIONS.

Avis de réunion

Les actionnaires de la Société CUSTOM SOLUTIONS sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sera convoquée le : **29 mars 2013 à 10 heures au siège social de la Société CUSTOM SOLUTIONS, sis au 135, avenue Victoire, Z.I. de Rousset-Peynier – 13790 Rousset**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2012 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2012 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2012 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés du groupe de l'exercice clos le 30 septembre 2012 ;
- Constatation de la démission de M. Patrice MACAR de son mandat d'Administrateur ;
- Renouvellement des mandats des administrateurs arrivant à expiration ;
- Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de SACOR Audit et du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Révision Gestion Audit ;
- Approbation des conventions selon les articles L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce ;
- Autorisation d'opérer sur les titres de la Société ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Texte des projets de résolutions

Première résolution : (A pprobation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir écouté la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2012, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2012, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2.183.449 €.

L'Assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne en conséquence quitus entier et sans réserve au directeur général et aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune des dépenses visées aux paragraphes 4 et 5 de l'article 39 du Code général des impôts, non déductibles du résultat fiscal.

Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2012). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 2.183.449 € augmenté du report à nouveau qui s'élève à 4.593.091 €, soit un montant global de 6.776.540 €, comme suit :

- A la réserve légale : 529 €

— A la "réserve facultative" : 6.046.553,50€

— A titre de dividende aux actionnaires : 729.457,50€

Soit 0,15 € par action.

Etant précisé, à propos des dividendes attachés aux actions détenues par la société Custom Solutions, pour les avoir acquises dans le cadre du programme d'achat autorisé, que la Société ne pourra les percevoir et que le montant correspondant sera porté au crédit du compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes distribués	Montant des revenus éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
31/12/2009	1.100.000,00 €	1.100.000,00 €	0
30/09/2010	680.085,98 €	680.085,98 €	0
31/12/2011	728.663,55 €	728.663,55 €	0

Troisième résolution : (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2012). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir écouté la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2.559.569 €.

L'Assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution : (Constatation de la démission de M. Patrice MACAR de son mandat d'administrateur). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir écouté la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société et de la lettre de démission de M. Patrice MACAR, constate la démission de son mandat d'administrateur à effet au 20 décembre 2012.

Cinquième résolution : (Renouvellement des mandats des administrateurs). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir écouté la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société :

- (1) constate que les mandats d'administrateur de M. Bruno ANNEQUIN, M. Cédric RENY et M. Frédéric SAINT-ROMAIN arrivent à échéance et
- (2) décide de renouveler leur mandat pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion d'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera le mandat de l'administrateur concerné, soit en l'occurrence au cours de l'année 2019.

Sixième résolution : (Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de SACOR Audit et du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Révision Gestion Audit). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir écouté la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société au cours de l'exercice clos :

- (1) constate que les mandats du commissaire aux comptes titulaire, la société SACOR Audit et du commissaire aux comptes suppléant Révision Gestion Audit arrivent à échéance et
- (2) décide de renouveler leur mandat pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes sociaux du sixième exercice, soit l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Septième résolution : (Approbation des conventions selon les articles L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

Huitième résolution : (Autorisation d'opérer sur les titres de la Société). — L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

— met fin, par anticipation à effet de ce jour, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 30 mars 2012 afin d'opérer sur les titres de la Société à hauteur d'un maximum de 10% des actions de la Société et dans la limite d'un montant d'un million d'euros, les rachats d'actions effectués préalablement à ladite date d'effet demeurant validés ;

— autorise le Conseil d'administration à procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun

cas l'amener à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de la société, plus de 10% de son capital social ;

— décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

— décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à vingt euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

— décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par la décision en date du 1er octobre 2008 de l'Autorité des marchés financiers modifiée par la décision en date du 21 mars 2011 de l'Autorité des marchés financiers ;

— fixe à 1.000.000 € le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ;

— décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;

- conclure et signer, en cas de besoin, un contrat de liquidité ;

- passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;

- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, et ;

- déléguer au directeur général les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

— fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente, la durée de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

Neuvième résolution : (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales*). — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

INFORMATIONS

1 – Participation à l'Assemblée

Qualité d'actionnaire

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires de la société par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 26 mars 2013 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

De même, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Seuls pourront participer à l'assemblée les actionnaires remplissant à cette date, soit le 26 mars 2013 à zéro heure, heure de Paris, les conditions prévues par l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'assemblée

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à la société sans indication de mandataire étant précisé que, dans ce cas, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;

2) donner une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;

3) voter à distance.

La Société tient à la disposition des actionnaires, à son siège social - 135, avenue Victoire, Z.I. de Peynier-Rousset, 13790 ROUSSET, des formulaires de vote par procuration et de vote à distance.

Les actionnaires souhaitant obtenir ces formulaires de vote par procuration et de vote à distance pourront en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception déposée ou parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale. Tout formulaire adressé aux actionnaires sera accompagné des documents prévus par la réglementation en vigueur.

Tout formulaire de vote à distance et formulaire de vote par procuration dûment rempli et comportant les informations légalement requises, devra parvenir à la Société, à son siège social CUSTOM SOLUTIONS – A l'attention de David LEBEC- 135, avenue Victoire, Z.I. de Peynier-Rousset, 13790 ROUSSET, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale (s'il s'agit d'un formulaire électronique, il pourra être reçu par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée au plus tard à 15 heures, heure de Paris).

Toute abstention exprimée dans un formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution correspondante.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 26 mars 2013, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de CUSTOM SOLUTIONS, M. David LEBEC, 135, avenue Victoire, Z.I. de Peynier-Rousset, 13790 ROUSSET.

2 – Dépôt des questions écrites et demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la convocation de l'assemblée générale conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la société CUSTOM SOLUTIONS - 135, avenue Victoire, Z.I. de Rousset-Peynier – 13790 Rousset, (à l'attention de M. David LEBEC), par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 25 mars 2013 à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur, ou de la délégation unique du personnel, doivent être adressées au siège social de la société CUSTOM SOLUTIONS - 135, avenue Victoire, Z.I. de Rousset-Peynier – 13790 Rousset, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse investisseurs@customsolutions.fr dans un délai de vingt (20) jours après la date du présent avis et doivent parvenir à la société au plus tard le vingt cinquième (25ème) jour qui précède la date de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par les dispositions en vigueur. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes au troisième (3ème) jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

3 - Droit de communication

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la Société <http://www.customsolutions.fr> ainsi qu'au siège social de la Société CUSTOM SOLUTIONS, 135 avenue Victoire, Z.I. de Rousset-Peynier – 13790 Rousset, à compter de la convocation à l'assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires sont informés qu'un avis de convocation sera publié au B.A.L.O. quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale des actionnaires reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration